



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions de santé

Question écrite n° 93134

Texte de la question

M. Pierre Lasbordes appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la réforme des études de santé dans le cadre du dispositif LMD. Véritable enjeu pour les futurs professionnels ainsi que pour les usagers de soin, cette mutation est l'occasion de définir nouvellement les contenus pédagogiques, de décroiser les filières en établissant de nouvelles interactions et passerelles et de développer la mobilité des étudiants au sein de l'espace européen de l'enseignement supérieur. Des réflexions très importantes ont lieu à ce sujet, conduites notamment par les associations et les fédérations des étudiants en filières de santé qui souhaitent disposer du temps nécessaire pour les mener à bien, avant que la réforme ne soit engagée. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il entend prendre en compte la volonté des étudiants d'être associé plus fortement au débat concernant l'avenir de leur filière.

Texte de la réponse

La réforme des études de santé dans le cadre du dispositif LMD ne saurait être menée sans le concours effectif de l'ensemble des acteurs concernés par les formations de santé, enseignants, professionnels, et bien évidemment étudiants. C'est la raison pour laquelle ce travail de réflexion a été confié aux commissions pédagogiques nationales dans lesquelles siègent de droit plusieurs étudiants nommés sur proposition des organisations représentatives. De même dans le groupe de travail récemment mis en place pour élaborer des propositions sur les modalités possibles d'une intégration des formations médicales et pharmaceutiques dans le cadre du LMD, il a été fait appel à des représentants des étudiants de toutes les filières concernées.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Lasbordes](#)

Circonscription : Essonne (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 93134

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 avril 2006, page 4350

Réponse publiée le : 8 août 2006, page 8429